

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mil six, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de RIANTEC, sous la présidence de Mme DECOUDU Annick, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

- Nombre de Conseillers en exercice : 27
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2006
- ◆ PRESENTS : Mme DECOUDU, MM. CADO, DANIGO, CANO, Mmes BEAUCHARD, BERTRANOU, ALLAN, CHOUANIERE, MM. PADELLEC, LE BORGNE, STEPHANO, LHERAULT, LE GALL. Mme LE BIGOT
- ◆ ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mr ROBERDEL à Mme DECOUDU, Mme BLIDON à M. DANIGO, Mme ALLEREAU à Mme BEAUCHARD, Melel BEAUGE à M. CADO, Mr KERAUDRAN à Mr LE GALL
- ◆ ABSENT EXCUSE : M. KERMAGORET
- ◆ ABSENTS : Mr LE CORRE ; Mme LEMOINE ; Mr RIALLAND ; Mme NAVEOS ; Mr FAYOT ;  
; Mme GUEGAN ; Mr MATTENET

Monsieur CANO est nommé secrétaire de séance.

### COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme DECOUDU rappelle que la commission d'appel d'offre est un organe collégial composé de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative.

Elle est obligatoirement réunie à certains stades de la procédure de mise en place d'un marché public, notamment pour l'ouverture des plis et l'enregistrement des pièces contenues dans les plis (candidatures et/ou offres) et/ou pour formuler un avis auprès de la personne responsable du marché.

Compte tenu des absences répétées de membres titulaires, Mme DECOUDU propose de procéder à un renouvellement de la Commission d'appel d'offres.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, nomme les membres suivants pour la Commission d'Appel d'Offres :

#### Titulaires :

- Mr CADO
- Mr DANIGO
- Mme BEAUCHARD
- Mr CANO
- Mr LHERAULT

#### Suppléants :

- Mme DECOUDU
- Mme BLIDON
- Mme LEMOINE
- Mr STEPHANO
- Mr LE GALL

### SINISTRE TY AN HOLL DU 21 AOUT 2005 INDEMNITE DU SINISTRE

Mme DECOUDU rappelle aux membres du Conseil Municipal le sinistre dont a été victime la commune en date du 21 août 2005.

L'expert en assurances, le Cabinet ROUX, au vu des éléments présentés par la commune propose d'arrêter le règlement consécutif à ce sinistre à cent quatre-vingt onze mille neuf cent soixante-neuf Euros (191 969 €) dont cent trente-quatre mille six cent trente-cinq Euros (134 635 €) en paiement immédiat et cinquante-sept mille trois cent trente-quatre Euros (57 334 €) en paiement différé représentant la valeur à neuf sur justificatifs.

Compte tenu des dispositions de notre contrat d'assurance, prévoyant une indemnisation en valeur à neuf, les travaux de reconstruction du bâtiment devront être réalisés dans un délai de 2 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant de l'indemnité déterminé par expertise à la somme de cent quatre-vingt onze mille neuf cent soixante-neuf Euros (191 969 €),
- d'autoriser Monsieur de Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- de dire que le montant du remboursement de ce sinistre sera porté à l'article 7718 – Fonction 01, du budget 2006.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le montant de l'indemnité déterminé par expertise à la somme de cent quatre-vingt onze mille neuf cent soixante-neuf Euros (191 969 €),
- d'autoriser Monsieur de Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- de dire que le montant du remboursement de ce sinistre sera porté à l'article 7718 – Fonction 01, du budget 2006.

<p><b>EXTENSION DU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT : KERVEN</b>  <b>DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL</b></p>
--

Dans le cadre des demandes de subvention à présenter auprès du Conseil Général au titre de l'assainissement des agglomérations des communes rurales, Programme 2007, Monsieur CADO, Adjoint aux travaux propose de présenter le programme d'extension du réseau collectif d'assainissement du village de Kerven.

Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Dépenses	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	Recettes	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	14 375,14 €	2 817,53 €	17 192,67 €	<i>Conseil Général</i>	85 500,00 €	-	85 500,00 €
<i>Travaux</i>	285 000,00 €	55 860,00 €	340 860,00 €	<i>Raccordements</i>	39 946,07 €	-	47 775,50 €
<i>Contrôle Fumées</i>	2 508,36 €	491,64 €	3 000,00 €	<i>Emprunt</i>	-		228 277,17 €
<i>Publications</i>	418,06 €	81,94 €	500,00 €	<i>FCTVA (perçu 2 ans après)</i>	-	9 084,45 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>302 301,56 €</b>	<b>59 251,11 €</b>	<b>361 552,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>9 084,45 €</b>	<b>361 552,67 €</b>

Les travaux pourraient débiter au printemps 2007.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander le maximum de subvention possible au Conseil Général pour le programme d'extension du réseau collectif d'assainissement du village de Kerven.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire a demander le maximum de subvention possible au Conseil Général pour le programme d'extension du réseau collectif d'assainissement du village de Kerven.

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ANNEE 2005  
RESEAU TELECOMMUNICATIONS  
NOUVEAUX BAREMES ET MONTANT**

Par délibération en date du 30 septembre 2005, le Conseil Municipal avait adopté les barèmes des redevances d'occupation du domaine public routier.

Par courrier en date du 12 juillet dernier, France Télécom nous fait part des nouveaux barèmes définis par le décret n° 2005-1676 paru au journal officiel du 29 décembre 2005.

En conséquence, Mme DECOUDU informe qu'il y a lieu de se prononcer sur ces nouveaux barèmes qui seront appliqués sur le domaine dont la commune a la charge.

Il est présenté à l'assemblée délibérante les tarifs suivants :

	<i>Patrimoine</i>	<i>Ancien tarif</i>	<i>Nouveau tarif</i>	<i>Ancien montant</i>	<i>Nouveau montant</i>	<i>Différence</i>
Réseaux souterrains	54.375 km	26.84 €	30.00 €	1 459.42 €	1 631.25 €	+ 171.83 €
Réseaux aériens	66.118 km	26.84 €	40.00 €	1 774.61 €	2 644.72 €	+ 870.11 €
Nbre de m <sup>2</sup> occupés	4.5 m <sup>2</sup>	17.88 €	20.00 €	80.46 €	90.00 €	+ 9.54 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 314.49 €</b>	<b>4 365.97 €</b>	<b>+ 1 051.48 €</b>

Mme DECOUDU propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessus ainsi que le nouveau montant total de la redevance 2005.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus ainsi que le nouveau montant total de la redevance 2005.

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT  
APPEL A PARTICIPATION DES FINANCEURS**

Mme DECOUDU fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier du Conseil Général informant que le traitement administratif des demandes d'interventions du FSL ainsi que le paiement des aides attribuées par le président du conseil général ont été délégués par le Département à la Mutualité Agricole du Morbihan.

En application de l'article 6-3 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, les communes peuvent participer volontairement au financement du FSL.

Il est donc proposé de maintenir en 2006 et jusqu'à l'approbation, du nouveau règlement intérieur du FSL, la possibilité d'un financement égal à 0.10 €/par habitant sur la base du recensement INSEE de 1999.

Le montant serait, pour la commune de Riantec, de 481.80 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de financer le FSL à hauteur de 0.10 €/par habitant sur la base du recensement INSEE de 1999.

**NOUVEAUX TARIFS**  
**« CASSE » AU RESTAURANT SCOLAIRE**  
**et**  
**MENAGE SALLE HENRI QUEFFELEC**

Mme DECOUDU informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un tarif « casse » au restaurant scolaire afin d'inciter les enfants à prendre soin de la vaisselle lors du repas. Ce tarif symbolique de 1 Euro pourrait avoir un impact dissuasif sur leur comportement.

D'autre part, le tarif ménage après location de la Salle Henri Queffelec serait majoré au-delà des forfaits de désinfection prévus, c'est-à-dire :

⇒ 30 €heure à partir de la 4<sup>ème</sup> heure pour la location de la petite ou de la grande salle pour les banquets, bals, réunions avec vins d'honneur ou sans consommation

⇒ 30 €heure à partir de la 6<sup>ème</sup> heure pour la location de la salle complète pour les banquets, bals, réunions avec vins d'honneur ou sans consommation et les manifestations commerciales.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- Par 16 voix POUR et 3 abstentions, d'appliquer le tarif « casse » de 1 €au restaurant scolaire ;
- A l'unanimité, de majorer les forfaits de désinfection prévus comme indiqué ci-dessus.

**MARCHE A BONS DE COMMANDE ASSAINISSEMENT**  
**APPROBATION**

Monsieur CADO rappelle que lors de sa séance du 19 mai 2006, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation des entreprises selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande trisannuel pour les travaux d'eaux usées et petits travaux divers.

Le montant minimum annuel du marché est fixé à 13 000 €HT pour un montant maximum annuel de 52 000 €HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 septembre dernier a procédé à l'ouverture des plis des entreprises qui ont répondu à cette consultation, à savoir :

- DLE Vannes
- STURNO
- SADE
- SPAC

Lors de la réunion du 11 septembre, cette même commission a procédé au jugement des offres et a décidé d'attribuer la réalisation des travaux d'eau usées et petits travaux divers à l'entreprise SPAC , jugée mieux disante sur les bases des critères de jugement, à savoir :

Rabais de – 3.5 % par rapport au bordereau des prix unitaires proposés (base 2005).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'entreprise SPAC la réalisation des travaux d'eaux usées et petits travaux divers
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces constitutives du marché.
- d'autoriser le Maire à solliciter le maximum de subventions possible.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'entreprise SPAC la réalisation des travaux d'eaux usées et petits travaux divers
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces constitutives du marché.
- d'autoriser le Maire à solliciter le maximum de subventions possible.

## **DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT DE LA MADELEINE**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de la voie du lotissement de la Madeleine.

Le Bureau Municipal réuni le 8 septembre dernier a émis trois propositions de personnalités dont vous trouverez ci-joint la biographie :

- Olympe DE GOUGES
- Docteur Albert SCHWEITZER
- Victor SCHOELCHER

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, adopte la dénomination suivante pour la voie du lotissement de la Madeleine :

- rue Olympe DE GOUGES

## **BAIL EMPHYTHEOTIQUE HENNEBONT BLAVET HABITAT**

Par délibération en date du 4 mars 2005, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le transfert de gestion des 13 logements communaux par voie de bail emphytéotique à Hennebont Blavet Habitat.

Conformément à cette même délibération, il est aujourd'hui soumis au Conseil Municipal le projet de bail élaboré par Me Comparot, notaire à Hennebont. (cf. annexe)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents afférents à ce transfert.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents afférents à ce transfert.

## **STATUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Mme DECOUDU propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer une étude de la PIETA en bois polychromé conservée au Presbytère. Le nombre de couches de peinture sera ainsi détaillé et permettra de dater l'œuvre qui est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et sa polychromie.

Un constat complet, estimé à 1 076.40 €TTC, indiquera la nature des matériaux constitutifs, la technique de réalisation de l'œuvre, les altérations anciennes et récentes, un bilan de l'état de conservation ainsi qu'une proposition de traitement.

Par conséquent, il y a lieu d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le maximum de subventions possibles pour l'élaboration de cette étude et des travaux de restauration.

Après délibération, Le Conseil Municipal, par 1 voix CONTRE et 18 voix POUR, autorise Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subventions possibles pour l'élaboration de cette étude et des travaux de restauration.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
FILIERES ADMINISTRATIVE ETTECHNIQUE**

Faisant suite :

- à une fin de contrat d'auxiliaire après un contrat d'apprentissage,
- à une réussite au concours de rédacteur territorial 2006,
- à diverses promotions par voie de changement de grade au titre de l'année 2006,

Il convient de noter les modifications suivantes :

- création d'un poste d'agent des services techniques à temps complet (service des espaces verts) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006
- création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet (D.G.A.) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Au 01/06/05		Au 01/09/2006	
	Occupé	Vacant	Occupé	Vacant
Contrôleur principal	1	0	1	0
Agent de Maîtrise Principal	0	1	1	0
Agent de Maîtrise Qualifié	1	0	0	1
Agent de Maîtrise	2	1	2	1
Agent Technique en chef	1	0	1	0
Agent Technique Principal	2	0	2	0
Agent Technique Qualifié	1	1	0	1
Agent Technique	2	0	1	1
Agent des services techniques Qualifié	2	0	1	0
Agent des services techniques	11	0	13	0
<b>TOTAUX</b>	<b>23</b>	<b>3</b>	<b>22</b>	<b>4</b>

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Au 01/06/2005		Au 01/09/2006	
	Occupé	Vacant	Occupé	Vacant
Directeur Général des Services	1	0	1	0
Attaché	0	1	0	1
Rédacteur	0	0	1	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	1	0
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	4	0	1	3
Adjoint administratif	1	0	1	0
Agent administratif qualifié	7	0	7	0
<b>TOTAUX</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>4</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs de la façon proposée.

## **Cimetière de la Pradène Concessions**

Monsieur Cado, Adjoint aux travaux rappelle aux membres du Conseil Municipal les problèmes liés aux concessions de l'ancien cimetière de la Pradène et l'enjeu autour de l'extinction de ces concessions et donc au final, de la fermeture de ce cimetière.

Il rappelle ainsi les termes de la note rediffusée aux élus en juin dernier.

Un débat est donc ouvert sur le sujet.

Au terme de ce débat, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer en faveur :

- du renouvellement des concessions existantes pour une durée de 15 ans.
- De la fin de la délivrance de concessions nouvelles
- De l'interdiction de construire de nouveaux caveaux sur les emplacements de pleine terre (hors remplacement).
- Du lancement de la procédure de constat pour les tombes en état d'abandon.

Après délibération, le Conseil Municipal, se prononce :

- Par 15 voix POUR et 4 abstentions, en faveur du renouvellement des concessions existantes pour une durée de 15 ans ;
- Par 17 voix POUR et 2 abstentions en faveur de la fin de la délivrance de concessions nouvelles ;
- Par 16 voix POUR et 3 abstentions en faveur de l'interdiction de construire de nouveaux caveaux sur les emplacements de pleine terre (hors remplacement).
- A l'unanimité, en faveur du lancement de la procédure de constat pour les tombes en état d'abandon.

### **INFORMATIONS**

#### **1/ CALE DES SALLES - MARCHE DE TRAVAUX**

Suite à la délibération en date du 5 avril 2001, modifiée par délibération du 19 novembre 2004, donnant délégation à Monsieur Le Maire pour passer les marchés sans formalités préalables, la DDE, Service Maritime s'est vue attribuer la maîtrise d'œuvre du programme de restauration de la Cale des Salles.

Une consultation de 4 entreprises a été lancée en application de l'article 28 du code des Marchés publics relatif aux marchés sans formalités préalables. La remise des offres est fixée au 18 septembre 2006.

Ces travaux consistent en la réfection des fondations en béton ainsi que le nettoyage et le rejointoiement du parement, pavage et du couronnement en pierre. Les joints du parement seront très soignés afin de respecter le caractère ancien de l'ouvrage.

Les travaux débuteront courant du mois d'octobre 2006.

## **2/ PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région d'Hennebont – Port-Louis au titre de l'année 2005 est à disposition des membres du conseil municipal et du public à l'accueil de la mairie.

## **3/ CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**

Le compte rendu d'activité de la concession pour la commune de Riantec au titre de l'année 2005 est à disposition des membres du conseil municipal et du public à l'accueil de la mairie.

---

Fait et délibéré à Riantec le 22 septembre 2006  
Affiché le 25 septembre 2006

Pour extrait conforme  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe